

DEMANDE DE PASSEPORT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS*

***Tout dossier incomplet engendrera
un nouveau rendez-vous**

La présence du demandeur est obligatoire

Le mineur doit être accompagné de son représentant légal

PIÈCES À FOURNIR (ORIGINAUX)

- ☐ Réaliser une pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr> et l'imprimer (**Ne pas la signer**)
- ☐ 1 photographie d'identité récente (de moins de 6 mois), n'ayant pas servi et parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35X45 mm
- ☐ Justificatif de domicile de moins d'un an aux noms et prénoms du demandeur :
loyer (par bailleur officiel), factures (EDF, GDF, téléphone) avis d'imposition ou non-imposition...
- Ou : en cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne :**
 - ☐ Une facture de moins d'un an aux noms et prénoms de l'hébergeant
 - ☐ Une attestation sur l'honneur sur papier libre, précisant la date d'hébergement, datée de moins de 3 mois et signée de l'hébergeant
 - ☐ L'original de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ☐ Timbres fiscaux d'une valeur de : 86€ pour les majeurs / 42€ entre 15 et 17 ans / 17€ jusqu'à 14 ans (achat en ligne ou aux bureaux de tabac).

1 ^{re} DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
☐ La Carte Nationale d'Identité française en cours de validité.	☐ L'ancien passeport dont vous demandez le renouvellement.	☐ La déclaration de perte ou de vol (le procès-verbal n'est pas recevable).
☐ Un acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois.	☐ CNi en cours de validité.	☐ La carte nationale d'identité française en cours de validité.
☐ Un justificatif de nationalité française (décret, certificat de nationalité avec récépissé).	☐ Un extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois.	☐ Un extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois.
☐ Titre de séjour ou carte de circulation.	☐ Si vous souhaitez indiquer votre nom d'épouse : acte de mariage daté de 3 mois.	
☐ Si vous souhaitez indiquer votre nom de d'épouse : acte de mariage daté de moins de 3 mois.	☐ Pour les personnes veuves : acte de décès du conjoint ou livret de famille portant la mention.	
☐ Pour les personnes veuves : acte de décès du conjoint ou livret de famille portant la mention.	☐ Si divorcé : jugement de divorce.	
☐ Si divorcé : jugement de divorce.		

Pour les mineurs :

- ☐ Attestation parentale dûment remplie et signée (à récupérer en Mairie ou à télécharger sur le site Internet de la ville)
- ☐ Pièce d'identité du représentant légal
- ☐ **En cas de divorce des parents, produire :**
 - ☐ le jugement
- ☐ **En cas de séparation :**
 - ☐ la photocopie de la carte d'identité du 2^e parent
 - ☐ une attestation du 2^e parent autorisant l'autre parent à effectuer la demande

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Samedi de 8h30 à 12h00

HÔTEL DE VILLE - 03 44 66 30 30

74, rue du Général de Gaulle
60180 Nogent-sur-Oise